

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU JARDIN SPORTIF OPÉRATION « JARDIN(S) D'ÉTÉ 2026 » DU MARDI 30 JUIN 2026 À 19H00 AU MARDI 4 AOÛT 2026 À 12H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2122-18,
- Le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Que pour permettre l'installation et le bon déroulement de l'opération « Jardin(s) d'été 2026 », il y a lieu d'interdire l'accès au jardin sportif, du 30 juin 2026 au 4 août 2026, en dehors des horaires d'ouverture des Jardins d'été.

A R R Ê T É

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°AT-2026-155 en date du 3 juin 2026.

Article 2 : Du mardi 30 juin 2026 à 19h00 au mardi 4 août 2026 à 12h00, l'accès au Jardin Sportif sis route de Louviers sera interdit au public, en dehors des horaires d'ouverture des Jardins d'été.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate avec affichage du présent arrêté à l'entrée du jardin sportif par les services municipaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le,

01 JUL. 2026

Le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire

Dominique LEGO

Publié le :

